

Règlement Intérieur Ménilmontant Paris Sports

Ces règles ont pour objectifs de garantir la qualité de vie, d'encadrement et d'apprentissage des adhérents.

En adhérant à MENILMONTANT PARIS SPORTS vous vous engagez à accepter les articles ci-dessous.

Ces règles sont valables pour toutes les activités du club.

A/ ADHESION A MENILMONTANT PARIS SPORTS

Article 1 : S'acquitter de sa cotisation pour avoir un accès aux entraînements, matchs et/ou événements. **La cotisation est due pour toute la saison même en cas d'arrêt de l'activité.** Aucun remboursement ne pourra être effectué.

LA COTISATION COMPREND :

- La licence FFBB.
- Les engagements en championnat.
- La location des Gymnases.
- Le bureau du club.
- L'encadrement éducatif et sportif.
- Le matériel.
- L'assurance du club.
- L'arbitrage.
- Les événements extra sportif.

Article 2 : Seuls les adhérents et pratiquants peuvent accéder aux gymnases pour les séances d'entraînement. Les parents et accompagnateurs doivent laisser leurs enfants dans le gymnase et ne pas y rester lors des séances d'entraînement.

Article 3 : Les familles donnent l'autorisation à l'association MENILMONTANT PARIS SPORTS de contacter les secours et l'éventuelle évacuation à l'hôpital, lequel sera autorisé à soigner l'adhérent si son état l'exige (hospitalisation, intervention chirurgicale, etc)

Article 4 : Les familles donnent le droit à l'image pour agrémenter le site internet et nos supports de communication. Indiquer par courrier, ou par mail, si elles ne souhaitent pas que leur image ou celle de leur enfant ne soit diffusée. Aucune photo ou vidéo ne sera mise à disposition de quelconque tiers à l'association à des fins de publicité ou de promotion.

Article 7 : La perte et/ou le vol d'objets personnels ne peut être de la responsabilité de l'association. Ne pas venir avec des objets de valeurs pour éviter toute mésaventure.

Article 8 : Lors de tous les déplacements (Compétitions, Sorties Culturelles, Sorties diverses...) avoir des titres de transports. Le club ne fournit pas les tickets de métro ou de tramway.

Article 9 : En cas de mauvais comportement d'un enfant, les familles doivent en informer les dirigeants, sans vouloir régler le « problème » par elles-mêmes.

B/ ENGAGEMENT DES ADHERENTS ET DE LEUR FAMILLE AU NIVEAU SPORTIF

Article 10 : Respecter, dans son attitude et ses propos, tous les acteurs du jeu (Entraîneurs, partenaires, adversaires, arbitres, joueurs, parents, etc). Être poli en toutes circonstances.

Article 11 : Respecter le matériel mis à disposition, les locaux, les transports, la propreté des lieux en toutes circonstances.

Article 12 : Donner le meilleur de soi-même aux entraînements et respecter les consignes.

Article 13 : Venir faire du sport avec une tenue adaptée, équipement d'entraînement et basket d'intérieur, ainsi qu'une bouteille d'eau.

Article 14 : Prévenir son entraîneur en cas d'absence aux entraînements, ou pour tout problème rencontré. Le Club n'est pas responsable des agissements de ses adhérents à l'extérieur si ceux-ci ne se présentent pas aux entraînements et aux matches.

Article 15 : Les familles donnent leur autorisation à l'encadrement de MENILMONTANT PARIS SPORTS d'accompagner leurs enfants aux matches avec des moyens de transports types : Transports en commun, Mini Bus ou Voiture (le cas échéant, si long déplacement en Ile-de-France)

Article 16 : En cas de désaccord avec l'article 15, les familles s'engagent à accompagner elles-mêmes leurs enfants au point de rendez-vous.

Article 17 : Lors des matches et tournois, laisser l'encadrement donner les consignes. Laisser son enfant jouer sans lui donner des « conseils ». Respecter les décisions des arbitres sans les commenter. Rester calme si d'autres « supporters » sont manifestement dans un état hors de l'esprit sportif. L'encadrement du club se chargera de faire respecter les attitudes adéquates. Les familles s'engagent dans tous les cas à respecter le travail de l'encadrement et ne pas intervenir lors des séances ou des matches.

Article 18 : En cas de réclamation en lien avec l'article 17, les familles doivent contacter les membres dirigeants du club.

Article 19 : Respecter les obligations de tenues sportives, issues du règlement de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA). Short, maillot, absence de bijoux, ...

C/ ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'ENCADREMENT DE MENILMONTANT PARIS SPORTS

Article 20 : Etre bienveillant et à l'écoute des adhérents. Respecter l'intégrité physique et morale de chaque adhérent.

Article 21 : Tenir informé les familles si des absences sont notées de manière répétée.

Article 22 : Faire jouer les enfants lors des matches amicaux et tournois hors compétition, afin que toutes puissent s'épanouir.

Article 23 : Mettre tout en œuvre pour que les enfants se sentent bien dans leur équipe, et les faire progresser tout au long de la saison.

Article 24 : Expliquer aux joueurs quelles sont les raisons si leur temps de jeu est faible lors des compétitions. Leur faire accepter les règles de ladite « Compétition »

Article 25 : Tenir informé les familles si des problèmes de comportement de leur enfant sont à souligner.

D/ RESPONSABILITES DU CLUB

Article 26 : Les membres dirigeants et éducateurs du club sont responsables du respect du règlement intérieur sus nommé.

Article 27 : Des sanctions peuvent être engagées si le règlement n'est pas respecté. Une commission se réunira alors pour statuer le cas échéant.

Article 28 : les sanctions peuvent aller de la mise à pied d'entraînements et de matches, de suspensions temporaires ou définitives. Aucun remboursement ne pourra être réclamé alors.

En vous remerciant de votre confiance
L'équipe de MENILMONTANT PARIS SPORTS